

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ « WATERFALLS PRODUCTIONS », SISE AU 18, RUE DU COURS NOLIVOS, BP 665 - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME LOUIS BÉATRICE, LA PDG, À ORGANISER LA 4^{ème} ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT INTITULÉ « CHRISTMAS PARTY 4 », SUR LE STADE INTERCOMMUNAL DE RIVIÈRE-DES-PÈRES, LE SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024, DE 07 HEURES À 01 HEURE DU MATIN LE DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 22 Août 2024, enregistrée sous le numéro 2024-3805, par laquelle la société « **WATERFALLS PRODUCTIONS** », sise au 18, rue du Cours NOLIVOS, BP 665 - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame LOUIS Béatrice, la PDG, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 4^{ème} édition de l'évènement intitulé « **CHRISTMAS PARTY 4** », sur le Stade Intercommunal de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, le Samedi 21 Décembre 2024, de 07 heures à 01 heure du matin le Dimanche 22 Décembre 2024.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Autorise la société « **WATERFALLS PRODUCTIONS** », à organiser la 4^{ème} édition de l'évènement intitulé « **CHRISTMAS PARTY 4** », sur le Stade Intercommunal de Rivière-des-Pères à Basse-Terre, le Samedi 21 Décembre 2024, de 07 heures à 01 heure du matin le Dimanche 22 Décembre 2024, comme suit :

TYPE D'ÉVÈNEMENT :

- Concert dansant avec animation de DJ et prestation d'artistes

TYPE MUSICAL :

- Musique urbaine, tous styles confondus

-La société « WATERFALLS PRODUCTIONS » devra mettre en place ses agents de sécurités pendant toute la manifestation

-FIN DE LA MANIFESTATION À 01 HEURE DU MATIN LE DIMANCHE 22/12/2024.

ARTICLE 2 : La société « **WATERFALLS PRODUCTIONS** » devra mettre en place un dispositif de communication afin que les habitants du quartier de Rivière-des-Pères soient informés de cet évènement.

ARTICLE 3 : Un « PASS » devra être remis par la société « **WATERFALLS PRODUCTIONS** » aux résidents des voies, Allée des Palmistes, Rue Amé NOËL, Rue Jean JAURÈS, Pintade, Cité Rivière-des-Pères et Allée des Sucriers.

ARTICLE 4 : La société « **WATERFALLS PRODUCTIONS** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : La société « **WATERFALLS PRODUCTIONS** » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : Les marchands ambulants ne sont pas autorisés à vendre aux abords de la manifestation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

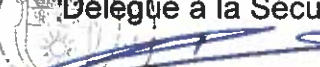
ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 DEC. 2024

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 16 DEC. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 16 DEC. 2024
Fait à Basse-Terre, le 16 DEC. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA